PV INTÉGRAL N°11

Vendredi 06 novembre 2026



SOMMAIRE

- Championnats P. 2
- Foot Réduit P. 4
- Délégués P. 7

À LA UNE



La billetterie pour la rencontre France – Moldavie Futsal, prévue le 9 décembre 2026 à l'Arena du Pays d'Aix, est ouverte. Plusieurs offres tarifaires sont proposées aux clubs, au grand public, aux licenciés et aux membres du Club des Supporters. Découvrez les offres via notre article : https://me-l.co/dj2lk68k

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°13
Réunion du 05 novembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :
Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :
1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS
Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, …) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué :** au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
 Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

COURRIEL : Mail du 30.10.26 du RC GRASSE nous informant de son forfait général en U19 D2 – Poule A. Nécessaire fait.

FORFAIT GENERAL AVEC AMENDE :

U19 D2 – Poule A : RC GRASSE 1

REPORT DE RENCONTRE :

Pour donner suite à la décision des Statuts et Règlements donnant match à rejouer, la rencontre :

U16 D3 – Poule B du 11.10.26 : Match N°79766376 AS ST MARTIN 1 / ECMV 1 est reprogrammée au 22/11/26.

FEUILLES DE MANQUANTES DU 01.11.26 :

SENIORS D3 – Poule B : Match 79066438 : FC CASTEL 1 / RIVIERA FC 3
SENIORS D3 – Poule B : Match 79066441 : ESSA 1 / ETOILE MENTON 1

Sans réponse avant le 09/11/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 -	N° Match 56608372 – AS VENCE 2 / ESCR 3 0/3
SENIORS D3 –Poule A	N° Match 56497284 - SCMS 2 / OSCC 1 2-2 [RS]
SENIORS D3 –Poule A	N° Match 56497268 – ES BAOUS 2 / US VALBONNE 2 3/0
SENIORS D3 –Poule A	N° Match 56497267 – ASVF 1 / SCMS 2 3/0
SENIORS D4 – Poule A	N° Match 56590784 – OLYMPIQUE D'ANTIBES 3 / S.VALLAURIS 3 3/0
U19 BRASSAGE - Poule D	N° Match 78858343 – DRAP FOOTBALL / ASCRM 0/3
U19 BRASSAGE - Poule D	N° Match 78858341 – ASTAM 2 / DRAP FOOTBALL 0/3
U19 BRASSAGE - Poule F	N° Match 78858890 – AOTL 1 / RIVIERA FC 2 3/0
U15 D3 – Poule A	N° Match 79361773 – FCLC 1 / US VALBONNE 2 [-1pt] 0/3
U14 BRASSAGE – Poule E	N° Match 78812601– FCLC 1 / STADE LAURENTIN 1 [-1pt] 0/3

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°08
Réunion du 05 novembre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO –Philippe CHAULE –
Jean-Claude FEDERICI – Majid KELOUA

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-réduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :
Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U8 – U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)
U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 38 – Horaires
En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.
Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.
Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :
- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.
Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

 Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1er et le 3ème match
L'équipe la plus proche joue le 1er et le 2ème match
L'équipe la plus éloignée joue le 2ème et le 3ème match
La durée de chaque rencontre est de 30 mn
Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION
Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

DESIDERATATS : U15F : FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin
U13F : Et. MENTON souhaite jouer le dimanche

MATCH A REJOUER

U12 Niveau1 : Poule B Match n° 79068666 : CAVIGAL 1 / ES CANNET ROCHE. 1
À la suite de décision n° 17 de la Commission Statuts & Règlements, cette rencontre est fixée le 12 décembre 2026.

HOMOLOGATIONS

U12 Niveau 2 – Poule A : match n° 79068854 : FC CIMIEZ 1 / E. S. BAOUS 2
À la suite des décisions n° 17 et n°18 de la Commission Statuts & Règlements, homologation des conclusions de ladite commission, soit :

- Match perdu à E S BAOUS 2 sur le score de 4 à 1
- Match perdu à FC CIMIEZ 1 sur le score de 3 à 0

ATTENTION

Depuis le début de la saison, seules les feuilles de match manquantes ont fait l'objet de sanctions administratives et financières à l'égard des clubs concernés.

A compter du 07 novembre 2026, il sera tenu compte des points ci-dessous et des sanctions administratives et financières correspondantes :

- **FMI non transmise (U12/U13)**

Après réclamation sur PV :

- **Feuille de match papier ou de challenge non transmise (U10 à U13)**
- **Feuille de plateau non transmise (U6 à U9)**
- **Feuille de présence non transmise (U6 à U9)**

Veillez à ce que les feuilles de match ou de challenge qui nous sont adressées soient dûment complétées car il sera tenu compte de :

- **Feuille de match ou de challenge incomplète**

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

Commission des Délégués

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°09
Réunion du 03 novembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme. Marcelle VIAL - - M. Chokri ABED - M. Jean-Louis CANESTRIER

Excusée : Mme. Yveline LALLIER

- **Analyse et contrôle :**
 Rencontres des 31 octobre et 1er novembre

- **Nouvelle candidature** :
 Accueil de **M. Stéphane GAGET** qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

- **Entretien Délégué** :
 La Commission a reçu M. Luis Filipe PEREIRA MENDONCA pour explications complémentaires, spécifiées sur P.V. interne, concernant une rencontre du 4 Octobre.

- **Accompagnement Délégué** :
 M. Patrick JACOBBI – Samedi 31 octobre – 17 Heures
 U 19 D 1 – VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL / AS CAGNES LE CROS

- **Désignations :**
 En « District et Jeunes Ligue » des 7 & 8 Novembre

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL